26_01DSD1103 V1

DÉPARTEMENT DU **NORD**

ARRONDISSEMENT DE **DUNKERQUE**

CANTON D'**HAZEBROUCK**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

VILLE D'ESTAIRES

DECISION DU MAIRE PORTANT AVENANT N°3
MARCHE 2024-04 – LOT 1

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2194-1 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2025 autorisant donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Vu la décision municipale du 06/09/2024 relative à l'attribution du lot 1 « démolition, réseaux divers, voiries, bordures et enrobés, mobiliers du commerce » du marché relatif à la revalorisation du centre-ville, à la société COLAS sise à DUNKERQUE (59944) 172 avenue de la Gironde, pour un montant de 1 383 291,80 € HT ;
- Considérant la finalisation des travaux de signalisation ainsi que les relevés liés au recollement des travaux faisant apparaître le dépassement de certaines quantités prévues initialement ;
- Considérant qu'il est prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées du bordereau des prix unitaires ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°3 avec la société COLAS sise à DUNKERQUE (59944) 172 avenue de la Gironde, afin d'acter la rémunération des prestations aux quantités réellement exécutés

Le montant de l'avenant n° 3 est de 12 539,76 € HT et ne concerne uniquement la part ville.

- Commune d'Estaires : montant initial part Ville : 1 207 626.80 € HT
  montant après avenant n°3 : 1 352 270,89 € HT, soit une augmentation de 144 644,09 € HT sur la part ville représentant une augmentation de 11,98%

ARTICLE 2 : Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 05/01/2026

Madame Le Maire
Dorothée BERTRAND

MAIRIE D'ESTAIRES (NORD)

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.